

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

ARRÊTÉ n° 2026-103

ABROGEANT L'ARRÊTÉ n° 2026-096

**PORTANT AUTORISATION D'EMPRISE SUR LE DOMAINE PUBLIC RUE
GEORGES DEHARVENGHT LES 04 ET 05 MAI 2026 – MISE EN PLACE D'UNE
NACELLE**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de permission de voirie déposée le 20 avril 2026 par Monsieur RUZZIER, représentant l'entreprise COFIGEO, située 81–89 avenue du Général Leclerc 77400 Lagny sur Marne, sollicitant une modification des dates d'intervention initialement autorisées,

Vu l'arrêté n° 2026-096 « portant autorisation d'emprise sur le domaine public pour les 14 et 15 avril 2026 », il convient d'abroger afin de permettre la réalisation des travaux aux nouvelles dates,

Considérant la nécessité de permettre l'intervention technique relative au remplacement d'un rideau métallique à l'usine William Saurin, rue Georges Deharvenght,

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une nacelle impliquant une emprise temporaire sur le domaine public,

Considérant l'intérêt de garantir la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 – Objet

L'arrêté n° 2026-096 est abrogé. Une emprise sur le domaine public est autorisée les 04 et 05 mai 2026, afin de permettre la mise en place d'une nacelle pour le remplacement d'un rideau métallique à l'usine William Saurin, rue Georges Deharvenght.

Article 2 – Localisation

L'emprise concerne la zone indiquée dans le plan annexé au présent arrêté.

Article 3 – Interdiction de stationner

Le stationnement est strictement interdit sous peine d'enlèvement dans la zone de travaux, telle que définie dans l'annexe, pendant toute la durée de l'intervention, soit du 04 mai 2026 au 05 mai 2026 inclus. La signalisation réglementaire devra être mise en place au minimum 48 heures avant le début de l'interdiction.

Article 4– Mesures de sécurité

L'entreprise COFIGEO est tenue :

- D'installer une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur,
- D'assurer la sécurité des piétons et des véhicules,
- De maintenir en permanence un passage sécurisé lorsque cela est possible.

Article 5 – Responsabilité

L'entreprise intervenante est responsable de tout dommage causé au domaine public ou aux tiers durant la période d'occupation. Elle devra remettre les lieux en état à l'issue des travaux.

Article 6 – Durée

La présente autorisation est strictement limitée aux dates suivantes : du 04 mai 2026 au 05 mai 2026 inclus.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la caserne des Sapeurs-Pompiers, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la responsable du Service Sécurité et Prévention, le SIETREM, le Service de Déplacement de Marne et Gondoire, tous les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Claude VERONA



Philippe DERE,
2^{ème} adjoint au maire

Département de Seine et Marne

Saint Thibault, le 22 avril 2026

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42


Fax : 01 64 02 80 58

ARRÊTÉ n° 2026-103

ABROGEANT L'ARRÊTÉ n° 2026-096

**PORTANT AUTORISATION D'EMPRISE SUR LE DOMAINE PUBLIC RUE
GEORGES DEHARVENGHT LES 04 ET 05 MAI 2026 – MISE EN PLACE D'UNE
NACELLE**



 Zone d'intervention

